



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Le Ministre

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 19 août 2016

Objet : Question parlementaire n°2210 du 7 juillet 2016 de Monsieur le Député Max Hahn et de Monsieur le Député Claude Lamberty

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse du Ministre des Sports à la question parlementaire n°2210 du 7 juillet 2016 de Monsieur le Député Max Hahn et de Monsieur le Député Claude Lamberty.

Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

COPIE


Romain SCHNEIDER,
Ministre des Sports

Réponse de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire n° 2210 du 8 juillet 2016 de Messieurs les Députés Claude LAMBERTY et Max HAHN

Messieurs les députés s'interrogent sur la possibilité d'organiser des assises du sport au Luxembourg comme tel a été fait récemment pour le domaine de la culture.

Si, à première vue, l'idée paraît alléchante, je me dois de rappeler en premier lieu l'article 3 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport, article dédié au rôle des pouvoirs publics dans le domaine du sport qui dit :

Art. 3. Le rôle des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics respectent l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif. Ils contribuent de manière essentiellement subsidiaire et complémentaire au développement du sport et à la réalisation des objectifs du mouvement sportif.

L'Etat soutient le bénévolat en contribuant à l'encadrement de l'organisation sportive sur les plans sportif et administratif.

L'Etat et les communes déterminent l'infrastructure à créer et à mettre à disposition pour la pratique du sport.

Sur le plan local, le conseil communal décide des conditions d'appui à la pratique du sport, ceci tout particulièrement dans l'intérêt des clubs qui ont leur siège social sur son territoire et dont il a pris connaissance des statuts.

Sur le plan gouvernemental, le ministre ayant dans ses attributions les Sports est responsable de l'exécution de la contribution de l'Etat au sport. Il est assisté d'un Conseil supérieur des sports qui a une mission consultative. Le Conseil supérieur des sports est composé de représentants du sport de compétition et du sport de loisir et de délégués des départements gouvernementaux intéressés.

J'en conclus implicitement qu'il appartiendrait en premier lieu au mouvement sportif organisé, et notamment à son organe faîtière, le COSL et aux fédérations sportives agréées, de solliciter la tenue de pareilles assises et non pas au ministre compétent d'initier, voire d'imposer, une manifestation du genre.

J'estime surtout que pour le domaine du sport, de pareilles assises sont un processus permanent, bien établi dans la pratique, aussi bien entre le Ministère des Sports et le COSL et les fédérations agréées qu'entre le COSL et ses fédérations membres à travers les nombreux liens et contacts réguliers entre toutes les parties concernées, notamment:

- l'AG ordinaire annuelle du COSL ;
- les réunions bi-annuelles entre le Ministère des Sports et le COSL ;
- les quelque 5 à 6 réunions plénières par an du Conseil supérieur des Sports ;
- les multiples réunions des commissions de travail du Conseil supérieur des Sports ;
- les entrevues bilatérales sollicitées par les fédérations soit avec le COSL soit avec le Ministère des Sports ;

Au-delà de cette concertation régulière, je constate que le COSL vient de procéder pendant plusieurs années, et avec de très nombreuses parties concernées, à une réflexion très approfondie de la question de la valeur et de la place à accorder au sport dans la société moderne de nos jours, réflexion qui s'est traduite dans la publication en juillet 2014 du « Concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg »

Ce concept très détaillé et extrêmement élaboré, fort de 75 pages, a été présenté entretemps

- au Premier Ministre ainsi qu'au Ministre des Sports et au Ministre de l'Education,
- à la Commission compétente de la Chambre des Députés,
- au Conseil supérieur des Sports,
- et aux fédérations sportives membres du COSL.

Certaines des pistes retracées dans cet excellent document du COSL se retrouvent déjà dans l'actuel programme gouvernemental, et je cite à titre d'exemples :

- la mise en place d'un centre national olympique du sport luxembourgeois,
- la réglementation des métiers du sport,
- l'élaboration du plan cadre jeune,
- le financement des fédérations et des clubs,
- ou le soutien au bénévolat, sans lequel le sport luxembourgeois ne saurait subsister.

D'autres pistes de discussions ont été creusées dans le cadre de la présidence luxembourgeoise au sein de l'UE au deuxième semestre de 2015, à savoir :

- la promotion de la double carrière,
- la promotion de la motricité et de l'activité physique des enfants en bas âge,
- les dimensions économiques du sport,
- l'intégration sociale à travers le sport.

J'estime donc que l'exercice préconisé par Messieurs les députés Claude Lamberty et Max Hahn a déjà été réalisé au cours des dernières années et qu'est venu désormais le moment de l'implémentation des mesures et idées recensées dans ledit « concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg ». C'est dans ce cadre-là, pour favoriser la mise en œuvre pratique de toutes les mesures préconisées que les pouvoirs publics sont désormais appelés à s'investir, probablement davantage que par le passé, malgré leur rôle subsidiaire et dans le respect du principe de l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif.

Voilà pourquoi, j'ai récemment discuté de tous ces points aussi bien avec le Conseil supérieur des Sports qu'avec les membres de la commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports de la Chambre des Députés. Lors de ces discussions, la proposition a été avancée d'organiser un débat de consultation à la Chambre des Députés, idée que je poursuis actuellement en concertation avec le parlement.